

Initiative populaire cantonale « Pour augmenter les déductions fiscales pour l'assurance-maladie »

Type d'initiative : initiative rédigée de toutes pièces ECHEANCE DU DEPOT DE L'INITIATIVE : 20 août 2026

Publiée dans le Journal officiel du 21 août 2025. Les citoyennes et les citoyens de la République et Canton du Jura soussigné-e-s, conformément à l'article 75 alinéa 1 de la Constitution cantonale (RSJU 101) ainsi qu'aux articles 85 et suivants de la loi sur les droits politiques (RSJU 161.1) demandent de modifier la loi d'impôt (LI) du 26 mai 1988 comme suit :

Art. 31, lettre d : Le contribuable peut déduire : (...)
d) les versements, les primes et les cotisations d'assurance de capitaux et d'assurance en cas de maladie et d'accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre c, de même que les intérêts sur capitaux d'épargne jusqu'à concurrence de **7'500 francs*** pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de la moitié de ce montant pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés, pour les jeunes en formation, dès l'année qui suit leur 18ème anniversaire, du même montant que celui déterminant pour les autres contribuables; de **1'150 francs*** par enfant à charge et de **880 francs*** lorsque le contribuable ou l'un des conjoints vivant en ménage commun ne verse pas de cotisations selon les lettres a et b; ces montants sont revus tous les deux ans en fonction de l'évolution des primes d'assurance maladie.

Peuvent signer l'initiative (selon l'article 86 de la loi sur les droits politiques) : Les citoyennes et citoyens suisses, âgés de plus de 18 ans et domiciliés depuis au moins 30 jours dans le Canton du Jura ; les Suissesses et Suisses de l'étranger, âgés de plus de 18 ans et inscrits aux registres du Canton du Jura, soit dans leur commune d'origine, soit dans la commune politique de leur domicile antérieur ; les étrangères et étrangers, âgés de plus de 18 ans, domiciliés depuis 10 ans en Suisse et depuis une année au moins dans le Canton du Jura.

Le signataire doit apposer de sa main et lisiblement son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse et sa signature sur la liste de signatures. Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

Canton : JURA				NPA :		Commune politique :		Contrôle (laisser en blanc)
	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE			ADRESSE EXACTE	SIGNATURE MANUSCRITE	
	(écrire de sa propre main)		(jour/mois/année)			(rue et numéro)		
1								
2								
3								
4								
5								
6								

Une fois complété, à retourner à l'adresse suivante : PLRJ, case postale 306, 2800 Delémont 1 (avant le 31 juillet 2026)

L'autorité communale soussignée atteste que les signatures ci-dessus sont électriques et électeurs en matière cantonale.

Lieu :, le Au nom du Conseil communal :

Comité d'initiative : les personnes ci-après forment le comité d'initiative : Martin Braichet – 2857 Montavon, Irène Donzé – 2345 Les Breuleux, Eric Gerber – 2943 Vendlincourt, Christophe Günter – 2800 Delémont, Aline Nicoulin – 2900 Porrentruy, Daniel Renaud – 2802 Develier, François Valley – 2900 Porrentruy
Clause de retrait : Le comité d'initiative est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une déclaration prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote, conformément à l'art. 91, al. 3 de la loi sur les droits politiques.

Pourquoi signer cette initiative ?

L'objectif de l'initiative populaire cantonale « **Pour augmenter les déductions fiscales pour l'assurance-maladie** » est de diminuer la charge fiscale des contribuables jurassiens. En augmentant la déduction pour Cotisations à des caisses d'assurance maladie, invalidité, accident et sur la vie (Code 525 DI), le revenu imposable est plus bas et donc les impôts à payer plus faibles.

Les coûts de la santé représentent une dépense de plus en plus importante pour les ménages jurassiens. Augmenter cette déduction fiscale permet d'amortir un peu les hausses incessantes des primes.

Une augmentation d'environ 10% des déductions a été prévue par l'initiative. Dans un contexte financier cantonal compliqué, cet effort semble raisonnable et permet surtout aux ménages à faibles revenus de bénéficier d'une diminution des impôts payés. L'Etat verra ses recettes amputées de quelques millions de francs par année, lesquels seront partiellement compensés par une réduction des subsides si les ménages disposent d'un revenu disponible plus élevé. Le PLRJ estime, par ailleurs, que c'est par une restructuration de l'appareil étatique que les dépenses de l'Etat doivent être contenues et qu'il n'est plus possible de compter uniquement sur les recettes fiscales des contribuables pour remettre notre canton à flots.

Il va sans dire que le système suisse de santé doit impérativement être réformé avant de devenir impayable aussi bien par l'Etat que par les assurés. Ces réformes seront toutefois longues à mettre en œuvre et, dans l'intervalle, l'objectif reste d'alléger la charge des ménages et surtout de freiner la croissance du poids des primes maladie pour les contribuables. Augmenter la déduction fiscale est un levier rapide et facilement réalisable, de surcroît immédiatement bénéfique pour toutes celles et ceux qui payent leurs impôts dans le canton du Jura.

Comment signer ?

Il est important que chaque signataire écrive lui-même à la main ses informations personnelles dans les cases prévues à cet effet. Sans cela, la signature ne sera pas valable et ne sera pas prise en compte par la chancellerie. Seule une signature par personne est autorisée.

L'objectif est de récolter 2000 signatures avant le 31 juillet 2026. Les listes de signatures complétées doivent être validées dans les communes. Une même liste de signature ne doit concerner qu'une seule commune.

Les feuilles complétées, validées par les communes ou non, sont à retourner dès que possible au secrétariat du PLRJ, case postale 306, 2800 Delémont 1.

Le PLRJ vous remercie de votre soutien et de votre contribution pour augmenter le pouvoir d'achat des Jurassiennes et Jurassiens.

Notre atout, c'est vous !